

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 séance du 20 septembre 2022

Délibération n°2022-09-097

Date de convocation : 14 septembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Projet de dissolution de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » (SAFI)

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, au PRJ, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
 procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
 Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre
 Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
 M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
 M. POT Dominique à M. LOAEC Eric
 M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
 Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. ABGRALL Dominique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 10 juin 2022, le conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'assemblée générale des actionnaires.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Ce résultat structurellement déficitaire, qui s'inscrit dans un contexte difficile et complexe pour la SAFI, a pu être compensé jusqu'en 2018 par des efforts conséquents sur les charges et par des résultats financiers positifs, ce qui n'est plus le cas depuis 2019.

La SAFI dispose aujourd'hui d'une équipe de 18 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 1.5M€ qui ne permet toujours pas de retrouver l'équilibre d'exploitation.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est un principe de transfert des trois secteurs d'activités, aménagement, foncier-environnement et construction en lien avec les compétences du Département auprès de trois « entités départementales », l'OPH Finistère Habitat, la DAAEE (Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement) et de la DBSG (Direction des Bâtiments et des Services Généraux) du Département.

Le transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique pourrait intervenir au profit d'un autre organisme compétent (discussions avec la SemBreizh en cours).

Cette réorganisation des activités de la SAFI s'inscrira dans un processus de dissolution-liquidation amiable de la société.

La dissolution de la Seml SAFI sera soumise à la décision de son assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code de commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, les pouvoirs du Président et du conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société. Sa candidature sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra prévisionnellement le 25 octobre 2022.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les éventuelles dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Projection de la situation financière de la Seml SAFI au terme des opérations de liquidation

Le capital social de la Seml SAFI est fixé actuellement à 1.350.000 euros divisé en 15.000 actions de 90 euros de valeur nominale chacune.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau détient 0.5% du capital correspondant à un apport en numéraire de 6 750 euros.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un mali de liquidation de 472 408 euros au terme des opérations de liquidation de la Seml SAFI à répartir entre ses actionnaires.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il est attiré l'attention sur les éventuels aléas susceptibles de modifier le budget de liquidation (retard de délibération des actionnaires, retard de transferts des contrats, refus de transferts de certains contrats, contentieux en cours non soldés, retard de délibération des structures d'accueil...).

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Seml SAFI en date du 10 juin 2022 ;
Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes ;
Vu les statuts de la SAFI ;
Vu le budget prévisionnel de liquidation de la Seml SAFI ;
Vu la conférence des maires du 13 septembre 2022 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI).**
- **Donne tous pouvoirs au représentant de la CCPL à l'assemblée générale de la Seml SAFI pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ABGRALL.

Le Président,
Henri BILLON.

